

adopté

SÉNAT

le 13 juillet 1960.

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

PROJET DE LOI DE PROGRAMME

pour les départements d'Outre-Mer

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

*Le Sénat a adopté le projet de loi de programme
dont la teneur suit :*

Article premier.

..... Conforme

Article premier bis.

..... Supprimé

Art. 2 à 4.

..... Conformes

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 703, 713, 717 et in-8° 132.

Sénat : 243 et 257 (1959-1960).

Art. 5.

..... Supprimé

Art. 6 à 10.

..... Conformes

Art. 11.

Le Gouvernement prendra, dans la limite des crédits budgétaires, les mesures nécessaires pour permettre aux départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion d'écouler leur production de sucre.

Délibéré en séance publique, à Paris, le
13 juillet 1960.

Le Président,
Signé : André MÉRIC.